



MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°25/158 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
En agglomération
FAUBOURG SAINT JACQUES

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants
VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté de Voirie N°AV 2025-0363 du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 16 juin 2025

VU la demande de **BV SCOP représentée par Monsieur Thierry ECHENNE** sis 2 rue des Cheminots 09100 PAMIERS, en date du 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre **la création d'une tranchée pour enfouissement réseau Haute Tension A, Basse Tension, évacuation d'eau pluvial et la pose d'un poste de transformation** à 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **à compter du lundi 21 juillet 2025** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit :

- **FAUBOURG SAINT JACQUES** partie comprise entre le N°2 route de Calmont et l'intersection Boulevard des Tourelles / Quai des Tourelles
- **Rue du 19 mars 1962** partie comprise entre le N°5 Rue du 19 mars 1942 et l'intersection Faubourg Saint Jacques à compter du **lundi 21 juillet 2025 (durée approximative des travaux 90 jours)**, comme précisé sur plan joint.

L'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par **BV SCOP**.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 11 juillet 2025.

Le Maire
 Louis **MARETTE**



